

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2025-297 /MEMC/SG/DGCM portant  
retrait de l'autorisation d'exploitation industrielle  
permanente de carrière de sable dénommé « KÔRÔ » de  
la SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU FASO  
SUARL enregistrée sous le code n°2259.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2025-0225/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- VU le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;



Visa CFN 298

du 25/06/2025

⊕

- VU l'arrêté n°2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018, portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°17-146/MMC/SG/DGCM du 13 décembre 2017 portant autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de sable dénommée « KÔRÔ » dans la commune de Bobo Dioulasso, province du Houet au profit de la société d'EXPLOITATION DES CARRIERE DU FASO (EX-CA-F) SUARL ;
- VU la demande en date du 12 septembre 2022 de la société d'EXPLOITATION DES CARRIERE DU FASO (EX-CA-F) SUARL enregistrée sous le code n°2259 ;
- VU la lettre n°023-8884/MEMC/SG/DSGCM du 14 décembre 2023 portant rejet de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de sable dénommée « KÔRÔ » ;

## ARRETE

- ARTICLE 1** : Il est retiré, conformément aux dispositions de l'article 181 du décret n°2025-0225/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers, le permis d'exploitation industrielle permanente de carrière de sable dénommée « KÔRÔ », code 2259, octroyé à la société d'EXPLOITATION DES CARRIERE DU FASO (EX-CA-F) SUARL suivant arrêté n°17-146/MMC/SG/DGCM du 13 décembre 2017 .
- ARTICLE 2** : La totalité de la superficie couverte par l'autorisation est libérée de tous droits et obligations.
- Toutefois, la société EXPLOITATION DES CARRIERES DU FASO SUARL reste assujettie au paiement des taxes superficielles dues jusqu'à la date d'expiration du permis ;
- ARTICLE 3** : Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur le périmètre de l'autorisation sont devenus la propriété de l'Etat ;



**ARTICLE 4** : la société EXPLOITATION DES CARRIERES DU FASO SUARL est tenue de déclarer et de remettre à l'Administration des mines les données, les infrastructures et les informations relatives au site ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 AOUT 2025,



**Ampliatiions :**

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DCMEF
- 1- IDEM
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 1- la société EXPLOITATION DES CARRIERES DU FASO SUARL
- 1- Publication
- 1 - Classement
- 1-JO